



Date :	Emploi :	:			
Membre de l'équipe d'observation :			Signature :		
Membre de l'équipe d'observation :			Signature :		
Membre de l'équipe d'observation :			Signature :		
Emplacement des travaux :			Oui	Non	S. O.
1.	Tous les employés concernés par les pratiques de gréage sont formés selon les normes d'Énergie NB.				
2.	Les gréeurs participent de manière proactive au calcul du poids des charges, à la sélection du matériel de gréement, à l'inspection du matériel et aux pratiques de gréement sécuritaires.				
3.	Les gréeurs – qui communiquent avec l'opérateur de la grue par radio ou par signaux manuels – ont été correctement formés.				
4.	L'entretien et l'entreposage des élingues et des éléments de gréement sont satisfaisants.				
5.	Les opérateurs de grue inspectent minutieusement les câbles métalliques et les autres équipements de gréement avant de les utiliser à chaque quart de travail; tout équipement défectueux ou déficient est détruit ou mis hors service et muni d'une étiquette « Danger – Ne pas utiliser ».				
6.	Le matériel de gréement est inspecté par une personne compétente dans le cadre d'un programme d'inspection formel et est codé par couleur de façon appropriée afin de repérer l'inspection en cours.				
	REMARQUE : Consulter les Normes de Santé globale et sécurité (spécialiste de la sécurité) ou d'autres PME si nécessaire pour vérifier ces critères. Veuillez vous référer au document HSEE-03-12 Opérations de levage et de gréage pour obtenir des critères de vérification supplémentaires.				
Commentaires :					